

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 14 octobre 2005

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur l'université (C 1 30)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit :

Art. 17, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵ L'université comprend :

- a) la faculté des sciences ;
- b) la faculté de médecine ;
- c) la faculté des lettres ;
- d) la faculté des sciences économiques et sociales ;
- e) la faculté de droit ;
- f) la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ;
- g) l'institut des sciences de l'environnement et du développement durable.

Art. 104 Dispositions transitoires concernant l'institut des sciences de l'environnement et du développement durable (nouveau)

Dès l'entrée en vigueur de l'article 17, alinéa 5, lettre g, de la présente loi dans sa teneur du ... (*à compléter, date d'adoption*), les membres du corps enseignant dont le mandat est en cours et qui déployaient leurs activités au sein de l'institut d'architecture, du centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement ou du centre universitaire d'études de problèmes de l'énergie, exerceront leur fonction au sein de l'institut des sciences de l'environnement et du développement durable.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Menacés par la dégradation de notre environnement, nous comprenons mieux que jamais la nécessité de l'étudier pour nous donner les moyens d'agir. Il suffit de rappeler ici les réactions politiques au niveau mondial : accords de Kyoto, accord séparé récemment annoncé dans la presse entre les USA, la Chine et l'Inde pour ne mentionner que les principales.

Compte tenu de cette situation, l'université de Genève a mis à l'étude dès l'été 2004 le rassemblement de ses compétences dans le domaine des sciences de l'environnement.

Les questions fondamentales de notre environnement constituent des objets d'étude dans différents secteurs de l'université de Genève. Leur dimension internationale évidente se trouve renforcée à Genève par le statut privilégié du lieu, statut défini par la présence de nombreuses organisations internationales, et récemment confirmé par l'annonce de la création d'un pôle académique d'études internationales.

Après une annonce de cette intention à l'ensemble de la communauté universitaire et au public, l'université a constitué, en octobre 2004, un groupe de réflexion chargé d'examiner la faisabilité d'un regroupement de ses enseignements concernés par la problématique de l'environnement et du développement durable.

Le rapport du groupe de travail « 8^e faculté » a été soumis au Conseil de l'université en date du 16 février 2005. Suite aux débats qui ont eu lieu dans la séance du 16 mars, le Conseil a formulé la prise de position suivante (texte intégral en annexe 5) :

« Le Conseil de l'université est unanimement favorable à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des sciences de l'environnement et du développement durable à l'université de Genève.

Il estime cependant qu'une faculté n'est pas la structure adéquate pour favoriser la transdisciplinarité indispensable à cet enseignement et à cette recherche.

Le Conseil invite donc le Rectorat à proposer une nouvelle structure, dotée d'une forte visibilité et d'une spécificité propre à l'université de Genève au niveau international. »

Sur la base de cette prise de position, un nouveau projet a été élaboré, visant à la création d'un institut des sciences de l'environnement et du développement durable (SED).

Il est prévu que cette structure fasse l'objet d'une évaluation dans cinq ans.

1. Environnement et développement durable

1.1 Qu'est-ce que l'environnement ?

Le terme d'environnement recouvre l'écosystème planétaire qui comprend à la fois notre espace vital naturel et le monde des artifices produits par l'homme (cadre bâti, aménagements, émissions diverses, déchets, etc.). La relation de l'activité humaine avec la nature, dans le cadre technologique et industriel du XIX^e, du XX^e et largement encore du XXI^e siècle, est caractérisée par une volonté de maîtrise et de domination. Or depuis peu, une nouvelle sensibilité a modifié cette perception de l'environnement. Les effets catastrophiques de l'activité humaine qui mettent en danger la propre survie de l'espèce, ont sans doute contribué à réorienter cette vision.

1.2 Qu'est-ce que le développement durable ?

Les définitions du développement durable, qui sont nombreuses, procèdent toutes de la même logique: ne pas renoncer à un développement qui réponde aux besoins du présent, mais assortir ce développement d'une volonté de le rendre durable, ce qui est entendu comme ne devant pas compromettre le propre développement des générations futures. C'est le sens de la définition la plus connue du développement durable, adoptée à Genève en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, notion apparue dans le grand public grâce au rapport «Notre avenir à tous» (rapport Brundtland).

La notion a ensuite été endossée par la communauté internationale au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992, qui a proclamé une Déclaration officielle sur l'environnement et le développement, accompagnée d'un programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21). Dès lors, le développement durable – qui allie la problématique de l'environnement, l'efficacité économique et la solidarité sociale – a connu un succès sans précédent, jusqu'à sa consécration au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, en 2002.

1.3 Développement durable et éducation

Dans le plan de mise en œuvre du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg (2002), les gouvernements ont été encouragés à sensibiliser les jeunes générations en utilisant «*l'éducation pour promouvoir le développement durable*». Tous les systèmes d'éducation, et à plus d'un titre les universités, auront donc, dans cette perspective, un rôle important à jouer à l'échelle mondiale.

En Suisse également, au cours de la même année 2002, le Conseil fédéral recommandait que le développement durable, qui figure dans les priorités de la Confédération, fût ancré «*dans l'école obligatoire, les hautes écoles et la formation professionnelle*».

Genève à son tour ne devait pas échapper à cette prise de conscience collective de l'urgence de s'opposer activement à la dégradation progressive de notre cadre de vie. Dans la Déclaration environnementale du Conseil d'Etat du 9 janvier 2002, l'Etat de Genève, en sa qualité de plus grand employeur du canton, s'engageait à jouer un *rôle exemplaire*, en conduisant l'ensemble de ses actions dans le souci d'*une meilleure protection de l'environnement et de la santé*. Liée à cela, était annoncée l'intention de l'Etat de Genève d'*appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable* et, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), de prendre toutes mesures propres à *encourager la recherche et l'enseignement en matière de développement durable*. Quelques mois plus tard (2 mai 2002), cet engagement se trouvait renforcé dans les termes mêmes de la motion du Grand Conseil sur le développement durable (M 1427); le parlement cantonal, considérant «*important de donner aux jeunes générations la possibilité d'être pleinement actives dans le débat sur la préservation de la Terre*», invitait le Conseil d'Etat «*à élaborer un projet académique visant à introduire l'enseignement du développement durable (...) à l'université de Genève*».

2. Etats des lieux

2.1 Offre de l'université

Cela fait bientôt trente ans que l'université de Genève s'est engagée dans la recherche et dans l'enseignement en sciences de l'environnement. Elle a notamment fondé le Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement (CUEH) en 1976, puis le Centre universitaire d'étude des problèmes de l'énergie (CUEPE) en 1978. Mais ces deux entités n'ont pas le monopole du thème de l'environnement.

L'architecture et l'urbanisme, par exemple, sont par essence des disciplines dont l'impact sur la politique du développement durable est majeur. On retrouve donc naturellement des préoccupations environnementales dans les programmes d'enseignement et de recherche dispensés par l'Institut d'architecture de l'université de Genève (construction, études urbaines, aménagement du territoire, paysage, sauvegarde du patrimoine bâti, architecture appliquée à la santé, habitat et urgence).

En réalité, la recherche en relation avec la problématique environnementale est présente dans presque toutes les facultés. Elle concerne plusieurs départements ou laboratoires des facultés des sciences (écologie, biodiversité, microbiologie, chimie de l'environnement, sciences de la Terre, sciences naturelles de l'environnement), des sciences économiques et sociales (géographie), des lettres (patrimoine et tourisme), de droit (droit de l'environnement), de médecine (santé globale) et de psychologie et des sciences de l'éducation.

Par ailleurs, plusieurs matières font d'ores et déjà l'objet d'enseignements à distance. Le programme SUPPREM (*Sustainability and Public or Private Environmental Management*) vise ainsi à construire un campus virtuel orienté vers l'enseignement transdisciplinaire des sciences de l'environnement, de l'écologie humaine, des aspects sanitaires et de la socio-économie, de la politique et du droit de l'environnement.

2.2 Expertises externes

Cet éclatement des compétences au sein de l'institution n'a pas échappé aux expertises externes. En 2002, des rapports cosignés par Alexander Zehnder (actuellement président du Conseil des EPF) et André Aeschlimann (ancien président du FNRS) ont relevé le manque de coordination et diverses insuffisances qui empêchent de faire progresser les connaissances de la complexité des écosystèmes et leur lien avec les activités humaines. Ces deux rapports ont conclu que toutes les conditions étaient réunies pour créer, à l'université de Genève, une unité fédérative favorisant l'interdisciplinarité non pas à l'intérieur des facultés, mais entre les facultés.

3. Le choix d'un institut

On l'a vu, les sciences de l'environnement, de par leur extrême complexité, débordent largement le cadre des structures universitaires et trouvent une place un peu partout dans les facultés. Une subdivision de l'université consacrée à ce thème doit donc représenter une structure suffisamment vaste pour permettre d'intégrer à la fois les aspects naturels de

l'environnement et les aspects socio-économiques dérivés de la présence, de l'activité et du comportement social et culturel des populations humaines (sociologie, économie, politique, urbanisme, architecture). L'institut répond à ces exigences tout en assurant une bonne visibilité auprès de la Genève internationale, de la Cité, des instances politiques ou du grand public. Par opposition, un Centre universitaire selon la loi sur l'université (LU) ne disposerait pas de l'autonomie nécessaire en matière d'enseignement, de recrutement des professeurs et de gestion administrative qui permettrait un développement dynamique des sciences de l'environnement et du développement durable à Genève.

Comme on le sait, l'opportunité de regrouper les enseignements et les recherches en sciences de l'environnement et du développement durable à l'université de Genève dans une structure nouvelle et spécifique a été approuvée le 16 mars 2005 par le Conseil de l'université.

Le projet avait débuté par une faculté, c'était l'option du Rectorat, soutenue par une large majorité au sein du groupe de réflexion. Une faculté offrait un espace généreux et pouvait accepter des subdivisions. L'Institut des SED, proposé ici, retrace les contours de cette faculté, avec, pour des raisons évidentes d'espace plus restreint, un contenu fortement allégé, qui néanmoins conserve toute sa pertinence au regard de la problématique.

A ce propos, le Conseil de l'université n'avait pas manqué de relever qu'il approuvait la création d'un institut dans une perspective de reconversion possible, qui permettrait, le cas échéant, d'évoluer vers une faculté après une évaluation prévue au bout de cinq ans.

4. Objectifs du nouvel institut

Le nom proposé pour la nouvelle subdivision universitaire est : « Institut des sciences de l'environnement et du développement durable » (SED). Ses objectifs seront les suivants:

- déployer des activités de recherche dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Assurer la continuité et le renforcement du travail des centres et institut existants qui vont être intégrés dans les SED tout en étendant les activités d'enseignement et de recherches interdisciplinaires à des domaines spécifiques au nouvel institut ;
- offrir des enseignements dans le domaine des sciences de l'environnement et du développement durable et délivrer les titres y relatifs. Les SED regrouperont des activités d'enseignement actuellement

dispersées dans les différentes unités de l'université et mettront en place une filière de formation au niveau de la maîtrise universitaire conformément aux accords de Bologne. En outre, l'institut assurera la continuité des enseignements à distance dans le domaine des sciences de l'environnement dans le cadre du projet SUPPREM et d'autres projets européens ;

- développer des services à la Cité sous la forme de prestations de formation (offre étendue de formation continue, colloques et conférences ouverts au grand public), de recherches appliquées et de mandats d'expertise dans les domaines des sciences de l'environnement et du développement durable. Le CUEPE, par exemple, a développé une expertise dans le domaine de l'énergie et de ses implications sociales et environnementales. L'institut des SED poursuivra et intensifiera des collaborations avec les services de l'Etat chargés de la problématique environnementale ;
- renforcer la coopération en réseau, tout particulièrement avec la faculté de l'environnement architectural, naturel et construit (ENAC) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et avec la faculté des géosciences et de l'environnement de l'université de Lausanne, dans la recherche comme dans l'enseignement, notamment dans le développement de programmes d'enseignement à distance, dans l'établissement de passerelles et dans la mise en place de maîtrises universitaires conjointes.

5. Complémentarité avec l'université de Lausanne et l'EPFL

La faculté de géosciences et de l'environnement, créée en 2003 à l'université de Lausanne, résulte de la fusion de la Section des sciences de la Terre et de l'institut de géographie. Les disciplines principales de la faculté lausannoise, qui existent par ailleurs à Genève, ne se retrouveront pas dans les SED. Inversement, l'enseignement pluridisciplinaire envisagé pour les SED prévoit de traiter de deux thèmes centraux dont l'un est « l'environnement naturel et la gestion des ressources », l'autre « l'environnement construit et le développement urbain », et de proposer une offre étendue de formation en gouvernance, gestion et aménagement durable de l'environnement. Ce sont des domaines fondamentaux, fortement renforcés à Genève par rapport au programme d'études lausannois. A ces deux éléments combinés, l'EPFL vient ajouter sa dimension orientée vers l'application des technologies.

Dans l'Arc lémanique, l'enjeu de la création d'une structure dévolue aux sciences de l'environnement dépasse largement la question des intérêts particuliers de tel ou tel secteur des Hautes Ecoles concernées.

Aux yeux des planificateurs de l'espace universitaire suisse, qui songent à la période qui suivra l'adoption du nouvel article constitutionnel sur l'enseignement supérieur (2008), il existe désormais deux pôles universitaires incontestables : Zurich et l'Arc lémanique.

Ces deux régions sont en effet les seules à réunir, entre les universités et les EPF, l'ensemble des disciplines universitaires, technologies comprises. C'est vers ces pôles qu'iront très certainement les appuis de la Confédération dès l'adoption du nouvel article constitutionnel. L'avenir de l'université de Genève est par conséquent intimement lié à celui de l'Arc lémanique.

Ce lien existe déjà et il a vu et voit se réaliser le pôle de sciences de la vie (génomique et imagerie biomédicale) d'une part, les programmes IRIS (Intégration, Régulation et Innovation Sociales) en sciences de l'homme et de la société d'autre part.

La Confédération soutient, jusqu'en 2007, ces efforts par des subventions considérables. L'avenir de l'alliance de l'Arc lémanique au-delà de l'actuelle période de financement est lié à de nouveaux projets, notamment, mais non exclusivement, à ceux qui seraient capables d'attirer de nouveaux financements fédéraux.

La nouvelle thématique que proposera l'ensemble lémanique, outre le maintien des collaborations mentionnées qui continueront de faire leurs preuves, comportera un important volet consacré à la mise en commun par l'EPFL, l'UNIL et l'université de Genève, de leurs ressources dans le domaine des sciences de l'environnement.

L'enjeu est d'atteindre une visibilité accrue dans le partenariat lémanique afin d'offrir aux étudiants et chercheurs un pendant crédible aux compétences réunies sur ce thème à Zurich.

Il faut par conséquent prendre en compte ces perspectives d'avenir : la présence de Genève dans l'ensemble lémanique des sciences de l'environnement au travers d'une structure adéquate permettra à l'UNIGE de participer de plain-pied à ces développements ; ensemble nous pèserons davantage au plan fédéral lorsqu'il s'agira de solliciter les moyens de la recherche de demain.

6. Dimension internationale

La question du développement durable est internationale par nature. Il est par conséquent évident qu'un lien étroit existe entre le projet d'institut des sciences de l'environnement et le pôle international actuellement à l'étude à Genève.

C'est en septembre 2003 que l'université de Genève a lancé l'idée du rassemblement de toutes les forces présentes à Genève dans le domaine des études internationales. Depuis lors, cette idée a pris de l'ampleur : la Confédération et le canton lui ont officiellement accordé leur appui le 14 avril 2005 (conférence de presse de Monsieur le conseiller fédéral Pascal Couchepin et de Monsieur le conseiller d'Etat Charles Beer). La dimension internationale du nouvel institut s'exprimera au niveau des programmes d'études de l'institut et de ceux du pôle, qui comporteront nécessairement des échanges mutuellement enrichissants. Enseignements et recherches s'effectueront en développant des synergies scientifiques et pédagogiques à l'intérieur de l'université (faculté de droit, faculté des SES, faculté des lettres) et avec les instituts associés, notamment l'IUED, directement impliqué, avec l'Institut HEI, dans la construction du pôle d'études internationales, et qui vient d'annoncer un nouvel axe prioritaire de travail : « Ecologie globale et développement soutenable ».

C'est une raison supplémentaire de rassembler dans l'université de Genève les forces d'ores et déjà présentes dans le domaine de l'environnement : la démarche est la même que celle qui consiste à rassembler les compétences dans le domaine international.

7. Structure de l'institut

Le nouvel institut intègre l'idée directrice de l'interdisciplinarité dans sa structure. Il met en interaction les différentes disciplines pour favoriser la collaboration entre elles tout en les prolongeant vers un dialogue avec la Cité. Les recherches ne se font donc pas seulement pour, mais avec la société. Cet élément participatif est propre à l'Agenda 21 qui est une des sources d'inspiration pour la structure des SED.

L'institut est organisé en trois entités :

- le conseil de l'institut ;
- le collège des professeurs ;
- la direction.

Afin d'éviter tout cloisonnement artificiel, les SED ne sont pas subdivisées et ne retiennent comme unités d'organisation que des Programmes d'études et de recherche (PER). Dans la phase de démarrage, trois PER sont prévus, un par spécialisation (lire chapitre 8), le quatrième étant encore en projet. Chaque programme est placé sous la responsabilité d'un directeur de programme qui fera partie, avec le directeur de l'institut, le directeur adjoint et l'administrateur, de la direction de l'institut. La première direction sera donc formée de sept membres.

La structure en PER se substitue avantageusement à une organisation en subdivisions, car elle permet un fonctionnement souple aussi bien du point de vue académique que budgétaire. Les PER permettent aussi une gestion par objectifs. Chaque programme formule les siens qui font l'objet d'une approbation par la direction. Les PER seront soumis à une évaluation périodique ce qui permet au besoin de les réorienter, et d'exercer un meilleur contrôle sur l'allocation des ressources.

Ces dispositions sont en accord avec les efforts déployés pour améliorer le système d'assurance qualité à l'université de Genève. Un système similaire a déjà été mis en place à la faculté de médecine pour l'évaluation de la recherche et, plus récemment, pour l'évaluation de l'enseignement, dont dépend finalement l'attribution budgétaire.

8. Enseignement

Le présent projet ne met en relief que les grandes lignes des enseignements qui constitueront l'offre de formation de l'institut des SED. Les programmes détaillés, ainsi que les contributions nombreuses d'autres secteurs de l'université, notamment en provenance des facultés, ne seront connus que dans les mois à venir, une fois la structure mise en place et les enseignants nommés. Car c'est à ces derniers qu'incombe la charge d'offrir des enseignements innovants, attractifs et surtout interdisciplinaires, fondés sur les thématiques de recherche développées à l'institut des SED.

Les formes de collaboration avec les facultés sont à définir, mais certaines pistes sont déjà connues, notamment pour la faculté des Sciences : un professeur de microbiologie environnementale nommé par l'institut des SED sera hébergé en faculté des sciences, des affiliations conjointes d'enseignants seront possibles, et le rapprochement des deux structures verra naître des projets de collaboration scientifique à l'initiative des chercheurs concernés.

Au niveau de la formation de base, les enseignements de la faculté des sciences seront ouverts aux étudiants qualifiés de l'institut des SED et vice-versa. Une offre d'enseignements particuliers pour les étudiants des SED sera possible, avec des compensations pour les enseignants de la faculté des sciences.

Enfin, la faculté des sciences met à disposition son expertise par sa participation aux commissions de structure et de nomination, lors de l'ouverture de postes du domaine des sciences naturelles de l'environnement à l'institut des SED.

Sur le modèle d'autres instituts, l'institut des SED délivrera un titre de maîtrise universitaire. L'admission à ce cursus d'études se fera sur dossier, sur la base d'un titre de baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent. Pour l'université de Genève, les baccalauréats envisagés sont ceux qui attestent de compétences dans les domaines suivants :

- a) sciences naturelles de l'environnement : notamment les baccalauréats délivrés par la faculté des sciences ;
- b) sciences de l'homme et de la société : baccalauréats décernés par les facultés des sciences économiques et sociales, de droit et de lettres (notamment sociologie, géographie, études internationales, droit, histoire) ainsi que les baccalauréats en architecture délivrés par d'autres Hautes Ecoles.

Cette offre élargie au niveau des baccalauréats universitaires permet de prévoir un nombre d'étudiants entre 300 et 500 pour le programme de maîtrise dans l'ensemble des filières proposées.

8.1. Programme de la maîtrise universitaire

La dénomination officielle est « Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement et du développement durable » (*Master of science in environmental studies and sustainable development*).

Une seule maîtrise nouvelle (90/120 crédits) sera proposée, avec des orientations dans quatre filières :

– « Régulation et gouvernance »

Le concept de régulation recouvre la politique de planification qui définit une image souhaitée du futur, dans une optique spécifique de développement durable. La régulation concerne ainsi les politiques publiques, dans leur rapport à l'aménagement du territoire et à la gestion des ressources, mais également les stratégies que développent les

entreprises dans le but d'être compatibles avec ces principes. La gouvernance s'applique à l'interaction entre acteurs publics et privés et elle mobilise des connaissances en administration, en économie, tout comme en science des populations, ainsi qu'en sociologie (domaines du social et de la santé).

– « **Urbanisme et aménagement du territoire** »

Le cadre bâti appartient au cadre de vie. Le développement urbain, à l'échelle de l'occupation planétaire, pose de graves problèmes en matière d'exploitation et de gestion des ressources, tant sur le plan des sols que sur celui de l'eau et de l'air. La croissance démographique, jointe aux phénomènes de concentration caractéristiques des grandes métropoles contemporaines, affecte durablement les notions traditionnelles d'habitat, au même titre que les pratiques de consommation et l'organisation de la distribution des marchandises. Le logement, les équipements de la ville font partie de ces marchandises, qui connaissent des cycles d'usage et des durées de vie variables, de plus en plus courtes, et présentent des formes d'impact territoriaux également nouvelles.

La formation à l'architecture et à l'urbanisme, composantes fondamentales de la qualité environnementale, contribuent à une meilleure connaissance de la complexité physique et culturelle qui caractérise le cadre de vie. L'étude des problématiques constructives et urbanistiques – comprenant des cours d'histoire de l'architecture, de la ville et du paysage, des cours de sociologie et d'anthropologie de l'habitat, une introduction aux problématiques jointes du confort, de la santé et du climat – constituent des éléments indispensables à la sensibilisation aux questions environnementales.

La réforme des études en architecture, telle que présentée ici, s'effectue conjointement avec la mise en application des accords dits de Bologne à l'université de Genève, et avec la restructuration des enseignements actuellement dispensés dans le cadre de l'institut d'architecture.

Il est de fait que la tradition genevoise de l'architecture trouve sa meilleure expression dans une réflexion approfondie sur l'homme et la société dans un environnement construit, essentiellement la ville, plutôt que dans la seule dimension technique de la construction elle-même, prioritairement dévolue en Suisse aux Ecoles polytechniques (EPF) et aux HES. Dans ce cadre très général, la restructuration de l'IAUG, comme déjà énoncé plus haut, conduira à la mise en place du nouvel institut des SED, et l'institut d'architecture n'existera plus en tant que tel. L'essence

même de ses principaux domaines d'études sera cependant conservée (aménagement du territoire, sauvegarde du patrimoine bâti, architecture et paysage, architecture et santé), ainsi que d'autres domaines en relation avec les sciences humaines de l'environnement, qui pourront se développer avec l'arrivée de nouveaux professeurs. Mais avant toute chose, dans le courant de pensée architectural proche des sciences de l'environnement, l'urbanisme constitue un élément primordial. Une place privilégiée sera donc réservée à ce savoir de l'architecture, et il est attendu qu'un professeur d'urbanisme et aménagement du territoire soit nommé, chargé de faire la liaison avec les autres secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société (sociologie, géographie, histoire, anthropologie, qualité de vie et santé globale, comportement, etc.), dans l'environnement naturel et aujourd'hui surtout bâti dans lequel évoluent les populations humaines.

– **« Ressources naturelles et biodiversité »**

Tous les éléments participant aux cycles biogéochimiques dans les quatre sphères (atmosphère, hydrosphère, lithosphère et biosphère) peuvent être considérés comme ressources naturelles nécessaires à la vie de l'homme et au développement des sociétés humaines. Une attention particulière sera portée sur les ressources en eau, en énergie et en biodiversité.

La formation dans cette spécialisation devrait permettre d'appréhender la complexité des problèmes liés à l'épuisement des ressources non renouvelables, à la surexploitation des ressources renouvelables, aux impacts environnementaux et sociaux engendrés par la production et l'utilisation de ces ressources ainsi qu'aux pertes de biodiversité actuellement observées. Une telle formation doit fournir les outils d'analyse et de gestion permettant de comprendre, créer et mettre en œuvre des politiques et des projets concernant les ressources naturelles et la biodiversité dans le secteur public ou privé, dans les pays du Nord ou du Sud. En particulier, elle doit préparer au travail d'équipe interdisciplinaire, voire au travail de médiation entre ingénieurs, architectes, économistes, biologistes, écologues, politologues, etc.

– **« Santé et environnement » (en projet)**

L'environnement est un déterminant primordial de l'état de santé de l'homme. Le développement durable met l'homme et son bien-être au centre du débat.

La spécialisation « Santé et environnement » comprend les aspects de la santé et du bien-être de l'homme qui sont déterminés par des facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux et psychosociaux de l'environnement. Ils se réfèrent à la théorie et à la pratique de la mesure, du contrôle et de la correction de ces facteurs environnementaux qui potentiellement influencent de façon négative la santé et le bien-être des générations présentes et futures.

Les détails et les modalités d'une éventuelle mise en place de cette filière seront étudiés une fois la nouvelle structure mise en place, en étroite collaboration entre les SED et la faculté de médecine.

8.2 Articulation entre les filières de formation existantes et celles des SED

Il importera d'offrir aux étudiants qui auront commencé leurs études en 2005-2006 la possibilité d'un coulisement dans le nouvel institut, s'ils le désirent, moyennant un système d'équivalence fondé sur les crédits ECTS.

8.3 Profil de compétences professionnelles

Les profils de compétence ne recouvrent jamais de manière exacte des professions. Le plus souvent, les employeurs recherchent chez l'ensemble des diplômés universitaires des compétences généralistes d'expression, de synthèse, d'adaptation à la nouveauté. Cependant, on peut définir quelques professions auxquelles seront préparés les diplômés des SED et qui vont de l'urbaniste au spécialiste de la santé au travail, en passant par l'analyste financier, le conservateur du patrimoine bâti ou naturel et l'enseignant. La liste n'est pas exhaustive.

9. Recherche aux SED

Plusieurs thèmes généraux de recherche ont été identifiés :

- Ethique de l'environnement ;
- Espace architectural et urbain ;
- Histoire, cultures et évaluation du développement durable ;
- Gouvernance du développement durable ;
- Biodiversité ;
- Energie et énergies renouvelables ;

- Qualité de vie et santé globale ;
- Ecologie industrielle et mobilité ;
- Ressources en eau.

Par ailleurs, les SED comptent développer des recherches transdisciplinaires suivantes :

– **Ressources naturelles et biodiversité (filière de maîtrise « Ressources naturelles et biodiversité »)**

Les changements climatiques et les développements industriels et sociaux ont un impact sur l'activité photosynthétique et la croissance des plantes ainsi que sur la distribution des populations microbiennes dans les sols et les eaux. Pour aborder cette thématique, les SED devront se doter d'une chaire de microbiologie et d'un nouveau laboratoire qui pourrait, compte tenu des moyens limités à disposition, être implanté dans les locaux de la faculté des sciences. Le thème de recherche du futur laboratoire devra donc s'intégrer dans les enseignements et les projets développés au sein des SED tout en s'accordant de façon harmonieuse avec l'ensemble des activités de la faculté des sciences.

Notons que le projet de réactiver et de développer au sein de l'institut des SED l'enseignement et la recherche dans le domaine de la microbiologie environnementale a été très favorablement accueilli par la faculté des sciences, concernée à plus d'un titre par cette discipline.

Il est de fait que les micro-organismes des écosystèmes terrestres et aquatiques représentent une biodiversité gigantesque, longtemps sous-estimée, et encore relativement peu explorée. Ces organismes sont directement impliqués dans la production primaire et secondaire, dans la dégradation de la matière organique et dans les processus de minéralisation qui sous-tendent l'activité biogéochimique à laquelle sont étroitement liés les changements écologiques au niveau de l'écosystème planétaire.

La maîtrise de nouvelles technologies basées sur l'étude de l'ADN et de ses dérivés (ARN, protéines) permet désormais d'explorer de manière approfondie la biodiversité des micro-organismes pour lesquels les critères phénotypiques sont souvent peu nombreux ou hautement variables, et d'aborder des thèmes de recherches pluridisciplinaires sur l'environnement (interactions entre microorganismes et environnement, conditions physico-chimiques et peuplement en micro-organismes,

diversité taxonomique et fonctionnelle et productivité de l'écosystème, perturbations climatiques ou anthropologiques et biodiversité des micro-organismes), tout en contournant les difficultés liées à la culture des micro-organismes en laboratoire.

Concernant la biodiversité, il est aujourd'hui bien reconnu que l'expression des génomes, qui se traduit d'une part par l'adaptation des organismes à leur environnement, d'autre part par la diversité génétique des populations, résulte de processus évolutifs intimement liés, parce que conjointement modelés et contraints par l'environnement. L'utilisation de séquences génomiques comme marqueurs de la biodiversité et de la structure des populations dans les systèmes environnementaux s'est considérablement développée dans les dernières années, car c'est bien au niveau des gènes et des génomes que sont inscrites les capacités adaptatives des organismes, ce qui rend essentiel le développement de la génomique comparative et fonctionnelle dans les recherches en sciences de l'environnement.

De manière plus générale, la relation entre biodiversité et fonctionnement des écosystèmes est devenue un thème majeur de la problématique environnementale, notamment en raison de l'impact croissant des communautés humaines sur les écosystèmes qui a pour conséquence principale une diminution globale de la biodiversité. Comme les écosystèmes déterminent collectivement les processus biogéochimiques qui régulent la biosphère, l'étude de la biodiversité et les conséquences écologiques de son appauvrissement représentent un domaine classé au premier plan des recherches transdisciplinaires en sciences environnementales.

La recherche fondamentale sur l'environnement entre donc de plain-pied dans l'ère de la génomique, avec des champs d'investigation complètement nouveaux, qui pourraient être développés à Genève dans le futur laboratoire de microbiologie environnementale, en coopération, entre autres, avec le pôle de recherche national « Frontiers in Genetics », avec plusieurs laboratoires spécialisés de la section de biologie, avec l'institut Forel, le Muséum d'histoire naturelle et les Conservatoire et Jardin Botaniques, de même qu'avec l'Ecole d'ingénieurs HES de Lullier.

– **Analyse et modélisation des systèmes complexes (s'applique à toutes les filières de maîtrise)**

Les systèmes environnementaux, comme les systèmes socio-économiques sont d'une grande complexité. Il s'agit la plupart du temps de systèmes ouverts dans lesquels les processus sont commandés, soit par des mécanismes indépendants, soit par des mécanismes interdépendants, internes, ou externes aux systèmes. A ces caractères s'ajoute un problème d'échelle. En effet, des mécanismes valables à petite échelle (d'un individu ou d'un organisme) ne le sont pas forcément à une échelle mésoscopique (d'une population) ou macroscopique (d'une espèce ou d'une communauté vivante).

L'analyse et la modélisation des systèmes complexes constituent le liant des recherches environnementales. En sciences naturelles, l'approche microscopique est développée actuellement en chimie environnementale et devrait se trouver renforcée par le rétablissement d'une chaire en microbiologie environnementale, tandis que l'approche macroscopique se trouve en sciences de la Terre et en biologie. En revanche, le pont entre les deux est largement manquant. En sciences humaines, ce sont plusieurs disciplines qui étudient la complexité des systèmes allant de la recherche opérationnelle, des systèmes géoréférés jusqu'aux théories sociologiques des organisations.

– **Régulation et gouvernance (filière de maîtrise « Régulation et gouvernance »)**

Les activités de recherche et d'enseignement doivent connaître une prolongation vers des recommandations de politiques de protection de l'environnement et la promotion du développement durable. La régulation sociale n'interpelle pas seulement les sciences économiques et sociales comprises comme des sciences de l'action, mais également le droit qui, par une juridiction de plus en plus dense, codifie les décisions parlementaires cherchant à rendre opérationnel le concept du développement durable.

Cet axe de recherche se justifie aussi par le constat que les sciences naturelles produisent des résultats, s'interrogent sur les incertitudes et les limites de nos connaissances et formulent de nouvelles questions de recherches sans qu'elles ne parviennent en toute circonstance à faire valoir leur point de vue dans le débat politique.

Enfin, la Genève internationale offre un terrain unique au monde dans le domaine de la gouvernance internationale et du développement durable

avec la présence notamment du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou encore l'Organisation internationale du travail (OIT).

– **Urbanisme et aménagement du territoire (filère de maîtrise « Urbanisme et aménagement du territoire »)**

Il apparaît aujourd'hui comme une évidence que le projet environnemental implique l'intervention et la collaboration de nombreux acteurs. Le rôle de l'urbaniste n'est pas qu'une simple tâche de coordination. Au centre du processus d'aménagement, il doit y avoir la capacité d'appréhender et de gérer la complexité, d'aborder les problématiques territoriales à la fois dans leur diversité et dans leur globalité.

La recherche dans ce domaine visera à développer une connaissance approfondie des structures spatiales, de leur forme et de leur sens, des processus d'organisation spatiale, de la genèse, du développement et de l'aménagement des territoires et de leur environnement. Il s'agira de comprendre comment les systèmes urbains peuvent être des systèmes complexes et ouverts, dotés de sens, où des unités territoriales et des réseaux multiples interagissent et interfèrent, intégrant des formes projetées, répondant à des circonstances et à un contexte contemporain, tout en s'adaptant à des formes territoriales, des formes héritées, respectant des règles inscrites dans la longue durée.

Des recherches appliquées seront développées pour répondre aux demandes actuelles relatives à l'économie des ressources et de l'énergie, à la qualification du logement, au paysage, et à l'agriculture en proximité urbaine, à la sauvegarde, réhabilitation, transformation et réaménagement des édifices et des villes, à la prévention des risques et à l'intervention dans l'urgence.

– **Energie (s'applique à toutes les filières de maîtrise)**

Notre société est constamment confrontée à des problèmes énergétiques qui ont des répercussions très importantes sur la vie de tous les jours et sur l'environnement. Face à l'épuisement prévu des ressources non-renouvelables, de leur impact sur l'environnement et compte tenu du contexte de redéfinition des politiques et marchés énergétiques, de

profondes mutations des systèmes énergétiques actuels s'imposent (diversification obligatoire des ressources, développement indispensable de l'utilisation rationnelle de l'énergie, évolution de l'organisation des marchés de l'énergie).

L'expérience du Centre universitaire des problèmes de l'énergie (CUEPE), qui a développé depuis plus de 25 ans la recherche et l'expertise dans le domaine de l'énergie et de ses implications sociales et environnementales au sein de réseaux scientifiques et professionnels en Suisse et en Europe, est déterminante. Elle permettra, avec les acquis d'autres unités de l'université traitant de sujets connexes (comme la gestion de l'eau, les risques majeurs, l'hydrogène, les taxes environnementales, etc.) de développer avec succès cet axe de recherche dans les SED.

De plus, le contexte genevois actuel, avec une politique cantonale énergétique volontariste et des Services Industriels (SIG) en pleine mutation et adoptant une position de pointe dans la production et la gestion de l'électricité verte, créera un environnement favorable à ces recherches.

10. Incidences financières

La création de l'Institut des SED se réalise exclusivement par transferts budgétaires internes à l'université et par auto-financement du plan de développement. Comme il est mentionné sous chiffre 8.1 ci-dessus, l'Institut d'architecture passe dans la nouvelle structure et cesse d'exister en tant que tel.

Les budgets des subdivisions actuelles regroupées sous les noms de « Institut d'architecture de l'université de Genève », « Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement », Centre universitaire d'étude des problèmes de l'énergie », et quelques subdivisions du Rectorat et de différentes facultés, sont centralisés sous le label « Institut des SED ».

Les tableaux annexés (voir budget, annexe 3) présentent une simulation de ce qu'aurait été un tel institut des SED dans le budget 2005. La simulation sur le budget 2006 n'est pas réaliste au moment où nous déposons ce projet de loi, puisque les répartitions des allocations entre les facultés n'est pas encore faite.

Le budget total de l'institut SED 2005 était évalué à 9 378 453 F. Il est obtenu entièrement par des réallocations.

11. Projet de modification de la loi sur l'université et commission internationale d'experts

La création de l'Institut des SED devra prioritairement obtenir l'accord de votre Grand Conseil pour voir le jour, mais reposera également fortement sur une phase de consolidation préalable, à savoir la constitution d'une commission internationale d'experts.

La commission internationale d'experts est composée des personnalités suivantes:

- M. Klaus Topfer, directeur général du bureau de l'ONU à Nairobi, directeur de l'UNEP (United Nations Environment Programme) ;
- M. Achim Steiner, directeur général de l'IUCN, The World Conservation Union ;
- M. Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) ;
- M. le professeur Alexandre Zehnder, président du Conseil des écoles polytechniques fédérales.

Ces personnalités ont d'ores et déjà formellement accepté; un ou deux noms pourraient s'ajouter à la liste.

Le Mandat de la commission internationale d'experts est constitué des points suivants:

- évaluer les programmes d'enseignement et de recherche de l'institut SED avant leur mise en œuvre ;
- émettre toute recommandation utile sur les objectifs et sur les contenus des programmes ;
- servir de garant scientifique durant les cinq premières années d'existence de l'institut ;
- procéder à l'évaluation prévue en fin de cinquième année.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- Annexe 1a : Bâtiments*
- Annexe 1b : Site de Battelle: situation actuelle et évolution à court et à moyen terme des surfaces*
- Annexe 2 : Bibliothèques*
- Annexe 3 : Budget*
- Annexe 4a : Projet de règlement d'études*
- Annexe 4b : Projet de règlement d'organisation*
- Annexe 5 : Prise de position du Conseil de l'université du 16 mars 2005*
- Annexe 6 : Tableaux financiers*

Annexe 1a: Bâtiments

Le nouvel Institut des Sciences de l'Environnement et du développement durable (SED) requiert le choix de locaux qui puissent favoriser au quotidien le dialogue interdisciplinaire tel qu'il a été conçu depuis les origines du projet. Le choix arrêté est celui du site de Batelle qui présente toutes les potentialités de rencontre, de dialogue, et de mise en commun des ressources disponibles :

- De bonnes liaisons rapides en transport collectif en direction du centre-ville et donc une proximité de travail avec Uni-Mail et Uni-Dufour et les autres sites d'enseignement et de recherche de l'Université de Genève.
- Un site environnemental de qualité qui favorise la rencontre et le dialogue dans et « hors les murs » et qui confère au site les avantages d'un campus.
- Une forte présence étudiante qui garantit une bonne publicité au projet, et à la diffusion aux nouveaux étudiants des filières d'enseignement de l'Institut des SED.
- Des bâtiments souples et adaptables en termes de définition des surfaces de bureaux administratifs mais aussi en termes de centres de recherches ou de laboratoires.
- La présence déjà sur le site d'institutions universitaires scientifiques parties-prenantes du projet (IAUG, CUEPE)
- La présence d'importantes ressources documentaires qui permettront d'offrir rapidement aux premiers étudiants les conditions de travail nécessaire au bon déroulement de leurs études.
- La présence d'une cafétéria pour les étudiants, enseignants et personnels administratifs ainsi que l'existence d'un amphithéâtre équipé de quatre-vingt places environ.

L'existence d'une forte infrastructure universitaire préalable s'offre comme la garantie nécessaire pour engager le projet notamment par l'effet de centralité que ne manquera pas de procurer le site de Batelle qui sera progressivement identifié comme lieu d'émergence d'un nouveau pôle universitaire de l'environnement à l'échelle des ambitions politiques et culturelles de la Cité de Genève.

SITE DE BATELLE

En collaboration avec la division de la maintenance du DAEL, le service des bâtiments de l'Université élabore les projets de loi nécessaires à la rénovation des surfaces actuelles des bâtiments A et D, à la surélévation des bâtiments A et D ainsi qu'à la construction, en sous-sol, d'un bâtiment de liaison comprenant des salles d'enseignement.

Les projets de loi pour l'obtention du crédit de rénovation et du crédit d'étude pour la surélévation et la construction de salles d'enseignement seront présentés aux autorités politiques à la fin de l'année 2005.

Les surfaces rinnovées ainsi que les surfaces nouvelles seront attribuées au Centre universitaire d'informatique et à l'Institut des SED.

Concernant Battelle, voir également annexe 1b: Site de Battelle, Situation actuelle et évolution à cours et à moyen terme des surfaces

Autres sites en collaboration

Les enseignants des facultés qui apporteront leur collaboration à la construction des équipes de recherche de l'Institut des SED, et à la formation des étudiants, conserveront les locaux attribués à leur propre faculté respective (SCIENCES II et III pour la Faculté des sciences, UNI-Mail pour les Facultés de Droit, SES et FAPSE, zone Bastions pour la Faculté des Lettres, CMU pour la Faculté de Médecine).

Annexe 1b. Site de Battelle - Situation actuelle et évolution à court et moyen terme des surfaces

Situation actuelle - Année 2005 (les surfaces sont exprimées en m2 nets)

Bâtiment	Étage	Total	Surface	Attribution	Surface	Attribution	Surface	Attribution
D	-1	567	567	libre				
	rez	595	369	SES	226	Communs		
	1	599	473	IAUG	126	libre		
	2	718	718	IAUG				
A	-1	419	387	IAUG/CUEPE	32	CUEPE		
	rez	495	351	IAUG/CUEPE	144	Communs		
	1	805	382	CUEPE	423	ADM		
	2	814	398	IAUG	368	ADM	48	libre
	3	814	814	Banques				

Situation à court terme - Années 2006 à 2007 (les surfaces sont exprimées en m2 nets)

Bâtiment	Étage	Total	Surface	Attribution	Surface	Attribution	Surface	Attribution	ISED
D	-1	567	567	libre					567
	rez	595	79	SES	226	Communs	290	CUEH	516
	1	599	473	IAUG	126	libre			599
	2	718	718	IAUG					718
A	-1	819	787	IAUG/CUEPE/ CUEH	32	CUEPE			819
	rez	495	351	IAUG/CUEPE	144	Communs			495
	1	805	382	CUEPE	423	ADM			382
	2	814	398	IAUG	368	ADM	48	libre	446
	3	814	814	libre					814
									2956

Remarques: SES récupère les surfaces libérées par CUEH à Uni Mail, le transfert est possible dès fin été 2005

1) SES récupère les surfaces libérées par CUEH à Uni Mail, le transfert est possible dès fin été 2005

2) le 3ème étage du bâtiment A se libère en 2007

Situation à moyen terme - Années 2008 à 2011, nouvelles surfaces - Surélévations et bâtiment de liaison (A/D)

Bâtiment	Etage	Total
D	-1	600
	rez	600
	1	600
	2	600
	3	600
	4	600
A	-1	800
	rez	500
	1	800
	2	800
	3	800
	4	800
A/D	-1	1200
D+A+A/D		6100
		9300

Disponible sur le site : 9300 m2 nets, dont 3500 m2 nets pour le CUI et 5800 m2 nets pour l'ISED.

Remarques:

- 1) Sur la base du document "Bâtiments universitaires, horizon 2015", approuvé par le rectorat le 25 mai 2004, le Centre universitaire d'informatique sera transféré sur le site de Battelle.
- 2) En réserve, Maison de Pinchat, environ 1600 m2 .

févr.05

Annexe 2: Bibliothèques

Les bibliothèques de l'Université potentiellement concernées par les sciences de l'environnement sont:

- l'Institut d'architecture (IAUG)
- le Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement (CUEH)
- le Centre universitaire d'étude des problèmes de l'énergie (CUEPE)
- en Faculté des SES : Géographie
- en Faculté des Sciences : Sciences de la Terre + Institut Forel, Laboratoire d'écologie et biologie aquatique, Anthropologie, Chimie, Biologie.

D'autres bibliothèques peuvent être concernées de manière marginale (sciences économiques et sociales, droit, sciences de l'éducation, etc.)

1. IDENTITE ET STATUT DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'ENVIRONNEMENT¹

L'Institut des SED bénéficiera d'une bibliothèque qui réunira la majeure partie des collections pertinentes ainsi qu'une équipe de bibliothécaires-documentalistes qui fournira les services documentaires, tant sur place qu'en ligne, à la communauté académique et étudiante concernée. La future bibliothèque de l'environnement devra se situer au cœur de la nouvelle faculté et incarnera son identité. Elle jouera un rôle rassembleur au sein même de la structure. Endroit emblématique, elle devra mettre à disposition une documentation spécialisée et offrir un lieu d'étude et d'échange. Ses principaux utilisateurs seront les professeurs, le corps intermédiaire, les chercheurs et les étudiants de l'Institut des SED. Compte tenu de la thématique en pleine expansion, on s'attend à ce que des spécialistes externes utilisent aussi occasionnellement cette bibliothèque, comme c'est le cas de la majeure partie des bibliothèques de l'Université.

Afin de constituer le noyau fort des services documentaires nécessaires à ce nouvel Institut, il est souhaitable de réunir un maximum de ressources dans un seul lieu, qui serait le site de Battelle. Comme vraisemblablement certaines activités faisant partie de ce nouvel Institut resteront localisées dans leurs lieux actuels, la documentation et les services aux usagers seront gérés sous forme de partenariat étroit avec la bibliothèque principale.

Etant donné que tous les documents sont référencés dans le même système informatique (RERO), la collaboration en réseau est possible. Malgré une certaine décentralisation, il faut se donner les moyens de disposer d'une véritable fonction de bibliothèque de niveau facultaire, dirigée par un(e) chef(fe) de bibliothèque, intégrée dans la Coordination Sectorielle «CooSec Sciences» et soutenue par une Commission de bibliothèque consultative.

Pour constituer le noyau central de cette fonction documentaire, il est souhaitable de prévoir une intégration complète des ressources humaines et des collections d'au moins trois bibliothèques², par exemple les suivantes :

- Institut d'architecture (actuellement à Battelle),
 - CUEPE (actuellement à Battelle),
 - CUEH (actuellement à Uni Mail),
- et de prévoir un lien physique et fonctionnel avec les archives de l'IAUG.

2. BIBLIOTHEQUE VIRTUELLE

La Bibliothèque de l'environnement est pleinement intégrée dans les activités d'accès aux ressources électroniques, déployées en réseau par les bibliothécaires de l'Université. Il lui incombera d'acquérir ou de compléter les périodiques et bases de données dans son domaine d'étude et de recherche nécessaires à ses utilisateurs. Ces ressources seront accessibles sur l'ensemble du campus.

¹ Nom à déterminer ultérieurement

² Les composantes peuvent être différentes

SED

BUDGET 2005		Institut de l'environnement et du développement durable	
<i>Détail par ligne</i>		Postes	Francs
Prof. ordinaires, invités	01	6.25	1'197'728
Prof. Ecole	03		0
Professeurs adjoints	04	1.16	179'102
Prof. ass. ch. de cours, sup. PT (ex CC)	05	2.70	337'500
Prof. titulaires (ex MER), ad personam	06	2.00	294'990
Crédits pour traitements	08		108'000
1. CORPS PROFESSORAL	10	12.11	2'117'320
CE, cons. études	11	6.55	746'700
MER, chefs de clin. scient.	12	4.70	668'163
Maîtres assistants	13	1.60	138'268
Assistants	14	10.81	721'770
Moniteurs	15	1.65	110'550
Assistants taxes	15		0
Crédits pour traitements	17		46'000
2. COLL. DE L'ENSEIGNEMENT	19	25.31	2'431'451
Collaborateurs scientifiques	20	3.70	430'432
Techniciens	21		0
Laborants, assist. techn.	22	3.50	262'128
Aides assist. techn., aides labo.	23	0.50	40'432
Bibliothécaires, documentalistes	24	4.05	331'299
PERSONNEL TECHNIQUE	26	11.75	1'064'291
Administrateurs, commis adm.	27	1.00	119'729
Secrétaires	28	8.65	671'302
PERSONNEL ADMINISTRATIF	32	9.65	791'031
Crédits pour traitements	33		72'000
3. PERS. ADM & TECHN.	34	21.40	1'927'322
TOTAL TRAITEMENTS PERS.	35	58.82	6'476'093
TOTAL PRIMES ET CHARGES SOCIALES			1'661'987
A. TOTAL PERSONNEL	38		8'138'080
Fournitures	39		376'102
Cours & Conférences	40		401'550
Livres, périodiques, reliures	41		247'930
Entretien matériel	42		107'448
Locations, loyers	43		4'655
Equiptement scientifique, mobilier	44		87'240
Services extérieurs	45		15'448
B. TOTAL FONCTIONNEMENT	47		1'240'373
	48		0
C. TOTAL GENERAL	50		9'378'453

IA

**BUDGET
2005**

Institut d'architecture

--

Budget 2005	
Postes	Francs

Prof. ordinaires, invités	01	5.25	997'500
Prof. Ecole	03		
Professeurs adjoints	04	1.16	179'102
Prof. ass. ch. de cours, sup. PT (ex CC)	05	2.70	337'500
Prof. titulaires (ex MER), ad personam	06		
Crédits pour traitements	08		100'000
1. CORPS PROFESSORAL	10	9.11	1'614'102

CE, cons. études	11	6.55	746'700
MER, chefs de clin. scient.	12	2.80	395'517
Maîtres assistants	13	0.80	65'242
Assistants	14	9.51	637'170
Moniteurs	15	1.65	110'550
Assistants taxes	15		
Crédits pour traitements	17		46'000
2. COLL. DE L'ENSEIGNEMENT	19	21.31	2'001'179

Collaborateurs scientifiques	20	0.70	70'000
Techniciens	21		
Laborants, assist. techn.	22	2.50	176'743
Aides assist. techn., aides labo.	23	0.50	40'432
Bibliothécaires, documentalistes	24	3.05	246'635
PERSONNEL TECHNIQUE	26	6.75	533'810
Administrateurs, commis adm.	27	1.00	119'729
Secrétaires	28	7.15	549'899
PERSONNEL ADMINISTRATIF	32	8.15	669'628
Crédits pour traitements	33		42'000
3. PERS. ADM & TECHN.	34	14.90	1'245'438

TOTAL TRAITEMENTS PERS.	35	45.32	4'860'719
--------------------------------	-----------	--------------	------------------

TOTAL PRIMES ET CHARGES SOCIALES			1'251'470
---	--	--	------------------

A. TOTAL PERSONNEL	38		6'112'189
---------------------------	-----------	--	------------------

Fournitures	39		337'000
Cours & Conférences	40		255'000
Livres, périodiques, reliures	41		80'000
Entretien matériel	42		
Locations, loyers	43		
Equipeement scientifique, mobilier	44		50'000
Services extérieurs	45		8'000

B. TOTAL FONCTIONNEMENT	47		730'000
--------------------------------	-----------	--	----------------

	48		
--	----	--	--

C. TOTAL GENERAL	50		6'842'189
-------------------------	-----------	--	------------------

CUEPE

BUDGET
2005Centre universitaire d'écologie
et des problèmes de l'énergie

Postes Francs

Prof. ordinaires, invités	01		
Prof. Ecole	03		
Professeurs adjoints	04		
Prof. ass. ch. de cours, sup. PT (ex CC)	05		
Prof. titulaires (ex MER), ad personam	06	1.00	147'495
Crédits pour traitements	08		4'000
1. CORPS PROFESSORAL	10	1.00	151'495
CE, cons. études	11		
MER, chefs de clin. scient.	12	0.90	125'504
Maîtres assistants	13	0.50	45'641
Assistants	14	0.60	39'046
Moniteurs	15		
Assistants taxes	15		
Crédits pour traitements	17		
2. COLL. DE L'ENSEIGNEMENT	19	2.00	210'191
Collaborateurs scientifiques	20	0.50	60'072
Techniciens	21		
Laborants, assist. techn.	22	1.00	85'385
Aides assist. techn., aides labo.	23		
Bibliothécaires, documentalistes	24	0.50	42'332
PERSONNEL TECHNIQUE	26	2.00	187'789
Administrateurs, commis adm.	27		
Secrétaires	28	0.50	40'468
PERSONNEL ADMINISTRATIF	32	0.50	40'468
Crédits pour traitements	33		10'000
3. PERS. ADM & TECHN.	34	2.50	238'257
TOTAL TRAITEMENTS PERS.	35	5.50	599'943
TOTAL PRIMES ET CHARGES SOCIALES			152'482
A. TOTAL PERSONNEL	38		752'425
Fournitures	39		24'206
Cours & Conférences	40		23'275
Livres, périodiques, reliures	41		15'827
Entretien matériel	42		2'793
Locations, loyers	43		
Equipement scientifique, mobilier	44		27'930
Services extérieurs	45		4'655
B. TOTAL FONCTIONNEMENT	47		98'686
	48		
C. TOTAL GENERAL	50		851'111

CUEH

**BUDGET
2005**

**Centre universitaire d'écologie
humaine**

Postes Francs

Prof. ordinaires, invités	01		
Prof. Ecole	03		
Professeurs adjoints	04		
Prof. ass. ch. de cours, sup. PT (ex CC)	05		
Prof. titulaires (ex MER), ad personam	06	1.00	147'495
Crédits pour traitements	08		4'000
1. CORPS PROFESSORAL	10	1.00	151'495
CE, cons. études	11		
MER, chefs de clin. scient.	12		
Maîtres assistants	13	0.30	27'385
Assistants	14	0.70	45'554
Moniteurs	15		
Assistants taxes	15		
Crédits pour traitements	17		
2. COLL. DE L'ENSEIGNEMENT	19	1.00	72'939
Collaborateurs scientifiques	20	2.50	300'360
Techniciens	21		
Assist. techniques	22		
Huissiers	23		
Bibliothécaires, documentalistes	24	0.50	42'332
PERSONNEL TECHNIQUE	26	3.00	342'692
Administrateurs, commis adm.	27		
Secrétaires	28	1.00	80'935
PERSONNEL ADMINISTRATIF	32	1.00	80'935
Crédits pour traitements	33		20'000
3. PERS. ADM & TECHN.	34	4.00	443'627
TOTAL TRAITEMENTS PERS.	35	6.00	668'061
TOTAL PRIMES ET CHARGES SOCIALES			171'192
A. TOTAL PERSONNEL	38		839'253
Fournitures	39		14'896
Cours & Conférences	40		23'275
Livres, périodiques, reliures	41		12'103
Entretien matériel	42		4'655
Locations, loyers	43		4'655
Equipeement scientifique, mobilier	44		9'310
Services extérieurs	45		2'793
B. TOTAL FONCTIONNEMENT	47		71'687
	48		
C. TOTAL GENERAL	50		910'940

**BUDGET
2005**

Rectorat

Rectorat

Titulaire du Budget :

Postes Francs

Prof. ordinaires, invités	01	1.00	200'228
Prof. Ecole	03		
Professeurs adjoints	04		
Prof. ass. ch. de cours, sup. PT (ex CC)	05		
Prof. titulaires (ex MER), ad personam	06		
Crédits pour traitements	08		
1. CORPS PROFESSORAL	10	1.00	200'228

CE, cons. études	11		
MER, chefs de clin. scient.	12	1.00	147'142
Maîtres assistants	13		
Assistants	14		
Moniteurs	15		
Assistants taxes	15		
Crédits pour traitements	17		
2. COLL. DE L'ENSEIGNEMENT	19	1.00	147'142

Collaborateurs scientifiques	20		
Techniciens	21		
Laborants, assist. techn.	22		
Aides assist. techn., aides labo.	23		
Bibliothécaires, documentalistes	24		
PERSONNEL TECHNIQUE	26		0
Administrateurs, commis adm.	27		
Secrétaires	28		
PERSONNEL ADMINISTRATIF	32		0
Crédits pour traitements + Plend	33		
3. PERS. ADM & TECHN.	34		0

TOTAL TRAITEMENTS PERS.	35	2.00	347'370
--------------------------------	-----------	-------------	----------------

TOTAL PRIMES ET CHARGES SOCIALES			86'843
---	--	--	---------------

A. TOTAL PERSONNEL	38		434'213
---------------------------	-----------	--	----------------

Fournitures	39		
Cours & Conférences	40		100'000
Livres, périodiques, reliures	41		140'000
Entretien matériel	42		100'000
Locations, loyers	43		
Equipeement scientifique, mobilier	44		
Services extérieurs	45		

B. TOTAL FONCTIONNEMENT	47		340'000
--------------------------------	-----------	--	----------------

	48		
--	----	--	--

C. TOTAL GENERAL	50		774'213
-------------------------	-----------	--	----------------

Annexe 4a

**INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ISED)**

DE L'UNIVERSITE DE GENEVE

REGLEMENT D'ETUDES

CHAPITRE PREMIER GENERALITES**Art. 1****Grades et certificats**

L'Institut des sciences de l'environnement et du développement durable (ci-après l'Institut) décerne les titres suivants

- maîtrise universitaire
- certificat de perfectionnement
- diplômes post grade
- doctorat

Art. 2**Immatriculation**

1. Peuvent s'inscrire à l'Institut les personnes qui remplissent les conditions d'immatriculation prévues à l'article 15 du règlement d'études de l'université, du 7 septembre 1988.

2. L'Institut peut admettre des étudiants à titre conditionnel. Leur admission définitive fait l'objet d'une décision de l'Institut au vu des résultats obtenus à l'issue de la première année d'études.

3. Le directeur peut refuser l'inscription à l'Institut aux étudiants qui ont été éliminés d'une faculté ou d'une autre université pour des motifs disciplinaires.

4. Les auditeurs peuvent suivre les enseignements dispensés au sein de l'Institut avec l'autorisation du professeur.

Art. 3**Plan d'études**

Sur proposition du collège des professeurs, la direction arrête les plans d'études des différents cursus d'enseignement de l'Institut, ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque enseignement.

Art. 4**Equivalences dispenses**

1. L'étudiant qui peut se prévaloir d'études universitaires antérieures et qui souhaite être dispensé de certains enseignements présente une requête écrite au directeur accompagnée de pièces justificatives, dans les délais fixés par le bureau des admissions de l'Université. En cas d'acceptation, les équivalences se rapportent à des disciplines et, s'il y a lieu, à des semestres d'études.

2. Les notes obtenues par un étudiant lors d'études antérieures ne sont pas reprises dans la moyenne de l'Institut.

3. Les crédits obtenus par un étudiant de l'Institut dans le cadre de programmes de mobilité sont reconnus par le directeur, à condition que l'étudiant ait participé à ce programme de mobilité avec l'accord préalable de ce dernier.

CHAPITRE II CONTROLE DES CONNAISSANCES, ORGANISATION DES EXAMENS ET ELIMINATION

Art. 5

Inscriptions

1. Les enseignements sont en principe semestriels.
2. L'inscription aux enseignements se fait auprès du secrétariat des étudiants de l'Institut, dans les délais communiqués par voie d'affiches. Ces délais sont impératifs.
3. L'inscription à un enseignement est subordonnée aux conditions prérequis, telles que définies au plan d'études.

Examens

4. Deux sessions ordinaires d'examens sont organisées chaque année; la session de printemps et celle d'été.
5. L'étudiant a l'obligation de se présenter à la session ordinaire consécutive à l'enseignement auquel il s'est inscrit.
6. Une session extraordinaire peut être organisée à l'automne pour les étudiants ayant échoué aux sessions ordinaires.
7. Les modalités de l'examen, notamment son champ, sa forme, le matériel pédagogique et la documentation autorisés sont définies au début de l'enseignement par le(s) responsable(s) du cours.

Art. 6

Crédits de séminaires

L'étudiant qui n'a pas acquis les crédits prévus au plan d'études, n'a pas accès aux examens dans les disciplines auxquelles ces séminaires sont rattachés.

Art. 7

Evaluation

1. Les examens sont sanctionnés par des notes allant de zéro (nul) à six (excellent). Un examen est réussi si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4,00.
2. Pour l'établissement de la note d'examen, le professeur peut tenir compte des travaux et contrôles de connaissances prévus pendant le semestre.
3. Les crédits sont comptabilisés au fur et à mesure de leur obtention. Les procès-verbaux d'examens indiquent les notes et les crédits obtenus, ainsi que les moyennes. Ils sont adressés aux étudiants à l'issue de chaque session d'examens.

Art. 8

Défaut

1. Le candidat qui ne se présente pas à un examen se voit attribuer la note zéro.
2. Le candidat qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un juste motif présente au directeur une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives, dans les deux jours. Si la requête est acceptée, les résultats des épreuves déjà présentées restent acquis.

Art. 9**Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne, pour leurs auteurs, l'attribution de la note zéro à toutes les épreuves présentées pendant la session. La procédure disciplinaire prévue à l'article 38 du règlement de l'Université de Genève demeure réservée.

CHAPITRE III MAITRISE UNIVERSITAIRE**Art. 10****Objet**

1. L'Institut offre des enseignements de maîtrises universitaires. Ces enseignements peuvent faire l'objet d'une collaboration avec des facultés de l'Université, ou avec d'autres universités ou Hautes écoles.
2. Les filières de maîtrise universitaire sont les suivants:
 - Régulation et gouvernance
 - Architecture et urbanisme
 - Ressources naturelles et biodiversité
 - Santé et environnement

Art. 11**Matières enseignées**

Le plan d'études précise les examens pour l'obtention de la maîtrise universitaire ès sciences de l'environnement et du développement durable, ainsi que leur modalités.

Art. 12**Admission**

1. Sont admis à postuler la maîtrise universitaire en sciences de l'environnement et du développement durable les titulaires d'un baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent.
2. L'admission se fait sur dossier

CHAPITRE IV CERTIFICATS**1. Certificats de formation continue****Art. 13****Objet**

1. L'Institut décerne des certificats de formation continue au sens des articles 5 de la loi sur l'Université et 28, alinéa 1, du règlement de l'Université.

Ces certificats peuvent faire l'objet d'une collaboration avec les facultés de l'Université, ou avec d'autres hautes écoles.
2. L'Institut prépare à l'obtention de certificats de formation continue.

3. Les certificats font l'objet, tous les trois ans, d'une évaluation par la direction de l'Institut. La direction propose au collège des professeurs leur maintien, leur modification ou leur suppression.

Art. 14

Organisation et gestion

1. L'organisation et la gestion des études de certificat sont du ressort de la direction de l'Institut.
2. La direction peut également déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion des études de certificat à l'unité de l'Université de Genève la plus proche des thèmes de recherche des matières enseignées.

Art. 15

Comité scientifique

1. Pour chaque certificat, un comité scientifique comprenant au moins trois membres est constitué. Les membres du comité scientifique sont en principe des enseignants du certificat. Le directeur de programme est membre de plein droit. Le comité scientifique élabore le plan d'études, assure la coordination des enseignements, examine les équivalences et décide des admissions sur dossier de candidatures.
2. Les membres du comité scientifique sont nommés par le collège des professeurs pour une période de 3 ans renouvelable.
3. Le comité scientifique des certificats est présidé par le directeur de programme; celui-ci assure sa coordination et sa gestion.
4. Pour les certificats plurifacultaires dont la responsabilité de l'organisation et de gestion est déléguée au responsable du programme, un accord signé par un représentant des unités d'enseignement et de recherche concernées et le directeur du programme de certificat précise la composition du comité scientifique, l'organe qui le nomme et la durée du mandat de ses membres. Cet accord est soumis à l'approbation des décanats des facultés concernées.

Art.16

Admission

1. Les candidats à l'admission au certificat de formation continue soumettent au directeur de l'Institut un dossier où ils exposent les raisons de leur candidature ; le comité scientifique se prononce sur leur admission.
2. Les candidats admis à un certificat de formation continue sont inscrits au certificat postulé.

Art. 17

Inscription

1. Les candidats admis confirment leur participation au programme quinze jours avant le début de chaque module au plus tard.
2. Les inscriptions sont en principe prises chaque année. Exceptionnellement, elles peuvent être reportées d'une année.

Art.18**Programme**

1. Le programme d'études des certificats de formation continue s'étend sur deux semestres au minimum et quatre semestres au maximum.
2. Pour de justes motifs et sur préavis du comité scientifique du certificat concerné, le directeur de l'Institut peut autoriser un étudiant, qui en fait la demande écrite, à prolonger la durée de ses études d'un, voire deux semestres au maximum.
3. Les enseignements sont en principe organisés sous forme de modules.
4. Chaque certificat est composé de plusieurs modules et doit comprendre environ 150 heures d'enseignement au total.
5. Chaque certificat correspond à un minimum de 15 crédits ECTS.

Art. 19**Contrôle des connaissances**

1. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit réussir les examens des enseignements attachés à chaque module, qui sont prévus au plan d'études du certificat
2. Le nombre de crédits ECTS rattaché à chaque module est précisé dans le plan d'études.
3. Les conditions d'obtention des crédits sont précisées dans le programme de chaque certificat.

Art. 20**Elimination**

1. Est éliminé le candidat qui :
 - a) n'a pas obtenu le nombre suffisant de crédits, après deux tentatives pour un module ou pour l'ensemble du certificat;
 - b) ne respecte pas le délai d'études prévu à l'article 17 du présent règlement.
2. Les éliminations sont prononcées par le directeur, sur préavis du comité scientifique du certificat.
3. Le directeur peut, sur préavis du comité scientifique du certificat, accorder des dérogations dans des cas exceptionnels, conformément à l'article 22 du règlement de l'Université.

2. Certificats complémentaires**Art. 21****Objet**

1. L'Institut décerne des certificats complémentaires au sens des articles 25 et 27 du règlement de l'Université.
Ces certificats peuvent faire l'objet d'une collaboration avec les facultés, ainsi qu'avec d'autres Instituts ou Hautes écoles.
2. Ces certificats font l'objet, tous les trois ans, d'une évaluation par la direction. Celle-ci propose au collège des professeurs leur maintien, leur modification ou leur suppression.

**Organisation
et gestion****Art. 22**

1. L'organisation et la gestion des études de certificat sont du ressort de la direction de l'Institut, qui nomme un directeur de programme pour une période de trois ans renouvelable.
2. La direction de l'Institut peut également déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion des études de certificat au responsable du Centre ou de l'Institut le plus proche des thèmes de recherche des matières enseignées.

Art. 23**Comité scientifique**

1. Pour chaque certificat, un comité scientifique d'au moins trois membres est constitué. Les membres du comité scientifique sont en principe des enseignants du certificat. Le directeur de programme est membre de plein droit. Ce comité scientifique élabore le plan d'études, assure la coordination des enseignements, examine les équivalences et décide des admissions sur dossier de candidatures.
2. Les membres du comité scientifique sont nommés dans cette fonction par le collège des professeurs pour une période de 3 ans, renouvelable.
3. Le comité scientifique des certificats est présidé par le directeur de programme; celui-ci assure sa coordination et sa gestion.
4. Pour les certificats pluri-facultaires dont la responsabilité de l'organisation et de gestion est déléguée au responsable d'un programme, d'un Centre ou d'un Institut, un accord signé par un représentant des unités d'enseignement et de recherche concernées et le directeur du programme de certificat précise la composition du comité scientifique, l'organe qui le nomme et la durée du mandat de ses membres. Cet accord est soumis à l'approbation des décanats des Facultés concernées.

Art. 24**Admission**

1. Les candidats à l'admission à un certificat complémentaire soumettent au directeur de programme un dossier où ils exposent les raisons de leur candidature ; le comité scientifique cité à l'article 22 du présent règlement se prononce sur leur admission.
2. Les candidats doivent préalablement remplir les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève, être titulaires d'une licence universitaire ou d'un dossier jugé équivalent garantissant une préparation adéquate.
3. Les candidats admis à un certificat complémentaire sont immatriculés à l'Université de Genève et inscrits au sein de l'Institut.

Art. 25**Inscription**

1. Les candidats admis confirment leur participation au programme quinze jours avant le début de chaque module au plus tard.
2. Les inscriptions sont en principe prises chaque année. Exceptionnellement, elles peuvent être reportées d'une année.

Art. 26**Programme**

1. Le programme d'études s'étend sur deux semestres au minimum et quatre semestres au maximum.
2. Pour de justes motifs et sur préavis du comité scientifique du certificat concerné, le directeur de l'Institut peut autoriser un étudiant, qui en fait la demande écrite, à prolonger la durée de ses études d'un, voire deux semestres supplémentaires au maximum.
3. Les enseignements sont organisés sous forme de modules.
4. Chaque certificat est composé de plusieurs modules et doit comprendre environ 150 heures d'enseignement au total.
5. Chaque certificat correspond à un minimum de 30 crédits (ECTS).

Art. 27**Contrôle des connaissances**

1. Pour pouvoir obtenir le certificat, l'étudiant doit réussir les examens des enseignements attachés à chaque module, qui sont prévus au plan d'études du certificat adopté par le conseil de l'Institut.
2. Le nombre de crédits ECTS rattaché à chaque module est précisé dans le plan d'études.
3. Les conditions d'obtention des crédits sont précisées dans le programme de chaque certificat.

Art. 28**Elimination**

1. Est éliminé le candidat qui :
 - a) n'a pas obtenu le nombre suffisant de crédits, après deux tentatives pour un module ou pour l'ensemble du certificat ;
 - b) ne respecte pas le délai d'études prévu à l'article 25 du présent règlement.
2. Les éliminations sont prononcées par le directeur de l'Institut, sur préavis du comité scientifique du certificat.
3. Le directeur peut, sur préavis du comité scientifique du certificat, accorder des dérogations dans des cas exceptionnels conformément à l'article 22 du règlement de l'Université.

CHAPITRE V**DIPLÔMES POST GRADE****Art. 29****Objet**

L'Institut offre des enseignements de niveau post grade. Ces diplômes sanctionnent des formations postgrade interdisciplinaires en sciences de l'environnement et du développement durable. Ils peuvent faire l'objet d'une collaboration avec les Facultés, ou d'autres Hautes écoles.

**Organisation
et gestion****Art. 30**

1. La responsabilité de l'organisation et de la gestion des études du diplôme est du ressort de la direction de l'Institut, qui nomme un directeur de programme pour une période de trois ans, renouvelable.
2. Pour chaque diplôme, une Commission d'au moins trois membres est constituée. Les membres de la Commission sont en principe les enseignants du diplôme. Cette Commission élabore le plan d'études, assure la coordination des enseignements et l'approbation des sujets de mémoire, émet un préavis sur les dossiers de candidatures et examine les équivalences. Les membres de la Commission sont nommés dans leur fonction par le collège des professeurs pour une période de 3 ans renouvelable.
3. La Commission du diplôme est présidée par le directeur du programme qui assume sa coordination et sa gestion.
4. Pour les maîtrises pluri-universitaires, en collaboration avec d'autres universités ou hautes écoles, une convention entre les différents partenaires précise la répartition de la responsabilité de l'organisation et de la gestion du diplôme et la composition de la Commission, l'organe qui la nomme et la durée du mandat de ses membres.

Art. 31**Admission**

1. Les candidats à l'admission aux diplômes doivent remplir les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève. En outre, ils doivent être titulaires d'un titre de baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent.
2. Les dossiers de candidature sont adressés au directeur de l'Institut, qui se prononce sur les équivalences des titres universitaires, sur préavis de la Commission du diplôme concerné.
3. L'admission est décidée sur dossier par le directeur, sur préavis de la Commission du diplôme concerné.
4. Pour les candidats qui ne sont pas immatriculés à l'Université de Genève, le dossier de candidature et la demande d'immatriculation sont à adresser au Bureau des immatriculations et inscriptions de l'Université de Genève.
5. Les personnes admises aux études de diplôme sont inscrites à l'Institut.

Art. 32**Durée
et plan d'études**

1. Sous réserve de dispositions différentes prévues par une convention interuniversitaire, le programme d'études s'étend sur deux semestres au minimum et trois semestres au maximum.
2. Pour de justes motifs et sur préavis de la Commission du diplôme concerné, le directeur de l'Institut peut autoriser un étudiant, qui en fait la demande écrite, à prolonger la durée de ses études d'un, voire deux semestres supplémentaires au maximum.
3. Les enseignements prévus pour l'obtention d'un diplôme et le nombre de crédits qui leur est rattaché sont décrits au plan d'études élaboré par la Commission du diplôme, voté par le collège des professeurs. Le plan d'études en précise également l'organisation.

Art. 33**Programme**

1. Pour pouvoir obtenir le diplôme, l'étudiant doit réussir les examens des enseignements qui sont prévus au plan d'études du diplôme brigué, effectuer avec succès les travaux requis, rédiger et soutenir un mémoire.
2. Le nombre de crédits rattaché à chaque enseignement, aux travaux requis et au mémoire de diplôme est précisé dans le plan d'études. Au total, un diplôme nécessite l'obtention de 60 crédits.

Art. 34**Examens**

1. Pour se présenter aux examens de diplôme, l'étudiant doit avoir pris une part active aux enseignements.
2. Les examens du diplôme ont lieu à la fin du semestre d'hiver pour les examens des enseignements suivis au semestre d'hiver, et à la session de la fin du semestre d'été pour les examens des enseignements suivis au semestre d'été. Les étudiants inscrits au diplôme doivent impérativement se présenter aux sessions d'examens qui suivent leur admission aux études de diplôme.
3. Pour chaque examen, les modalités sont définies au début de chaque semestre par l'enseignant responsable de l'examen. Elles font l'objet d'un affichage.
4. Un examen est réussi si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4,00. Dans ce cas, la note et le nombre de crédits correspondants sont définitivement acquis par l'étudiant.
5. Dans le cas d'une note inférieure à 4,00 mais supérieure ou égale à 3,00, l'étudiant peut décider de conserver sa note et d'acquérir les crédits correspondants, à condition que, à la suite de cette décision, le nombre de crédits obtenus de cette manière ne dépasse pas 9. La note et les crédits sont alors définitivement acquis et l'examen ne peut pas être présenté à nouveau.

Art. 35**Rattrapage**

1. Lorsque sa note est inférieure à 4,00, l'étudiant a une seule possibilité de s'inscrire à un examen de rattrapage.
2. Des examens de rattrapage sont organisés au début du semestre d'hiver pour les examens des enseignements suivis aux semestres d'hiver et d'été précédents.
3. La nouvelle note obtenue remplace l'ancienne.

Art. 36**Coordination**

Sur demande motivée et présentée au début de l'année académique au directeur de l'Institut, la Commission du diplôme peut autoriser un étudiant à remplacer un certain nombre d'examens prévus à l'article 33 par des examens équivalents sanctionnant un enseignement postgrade dans une Faculté, ou dans une autre Université ou Haute école.

Art. 37**Travaux requis**

Dans la mesure où le plan d'études d'un diplôme prévoit des travaux obligatoires dans le cadre d'un enseignement, l'étudiant ne peut être admis à l'examen de cet enseignement que s'il présente un certificat attestant qu'il a bien effectué les travaux obligatoires.

Art. 38**Mémoire**

1. Le sujet de mémoire doit avoir été approuvé par la Commission du diplôme au plus tard à la fin du deuxième semestre d'études.
2. La soutenance du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens.
3. La soutenance du mémoire est sanctionnée par une note. Elle est réussie si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4,00. Dans ce cas, il obtient le nombre de crédits qui est rattaché au mémoire.
4. En cas d'échec, si la note est inférieure à 3,00, le mémoire doit être entièrement refait. Si la note est inférieure à 4,00 et au moins égale à 3,00, il sera demandé d'élaborer un complément écrit au mémoire.
5. Un nouvel échec est éliminatoire.

Art. 39**Obtention du diplôme**

L'étudiant obtient le diplôme s'il a acquis les 60 crédits requis.

Art. 40**Elimination**

1. Est éliminé du diplôme postulé, l'étudiant qui :
 - a) ne s'est pas présenté aux deux sessions d'examens suivant son admission aux études de diplôme;
 - b) a enregistré un échec définitif aux examens ou à la soutenance de mémoire;
 - c) n'a pas obtenu le diplôme dans les délais d'études fixés à l'article 31.
2. L'élimination est prononcée par le directeur de l'Institut sur préavis de la Commission du diplôme.

CHAPITRE VI DOCTORAT**Art. 41**

L'Institut prépare à l'obtention d'un doctorat en sciences de l'environnement et du développement durable.

Art. 42**Admission**

Peuvent être candidats au doctorat les porteurs d'une maîtrise universitaire ou d'un titre jugé équivalent. Les étudiants porteurs d'un titre jugé équivalent à une maîtrise universitaire peuvent être astreints à passer des examens complémentaires avant leur inscription en qualité de candidats au doctorat. En cas d'échec, ils peuvent se présenter une seconde fois, mais un nouvel échec est éliminatoire. L'étudiant qui n'a pas réussi les examens complémentaires à la maîtrise universitaire trois semestres après son immatriculation est éliminé.

Art. 43**Sujet de thèse**

Les candidats qui ont satisfait aux exigences énumérées à l'article 41 sont autorisés à choisir un sujet de thèse, qui doit être approuvé par le collège des professeurs. Une fois agréé, le sujet doit être développé dans un mémoire préliminaire de thèse.

Art. 44**Mémoire préliminaire**

Le mémoire préliminaire de thèse comprenant dans la règle une trentaine de pages, doit exposer le thème de la thèse et les méthodes que le candidat envisage d'utiliser, et comprendre une bibliographie fondamentale. Ce mémoire préliminaire de thèse est apprécié par une commission de trois membres, désignée par le collège des professeurs. Si le mémoire est jugé insuffisant, le candidat peut être autorisé par le collège des professeurs à présenter un nouveau mémoire.

Art. 45**Jury de thèse**

1. Si le mémoire préliminaire de thèse est accepté, le collège des professeurs désigne un directeur de thèse et autorise le candidat à rédiger sa thèse.

2. La thèse est rédigée en français. À titre exceptionnel, la direction peut admettre une autre langue ; en principe la soutenance a lieu en français. Le collège des professeurs désigne le jury de thèse entre le moment où le mémoire a été accepté et celui où le manuscrit est déposé.

3. Le jury comprend le directeur de thèse et deux jurés au moins; il peut être composé des personnes ayant formé la commission du mémoire préliminaire et doit comprendre un membre extérieur à l'Institut. Dans la règle, ce membre extérieur doit être docteur mais, sur proposition du collège des professeurs, toute personne dont les compétences la désignent tout particulièrement peut être autorisée à siéger dans le jury de thèse. Le président du jury est désigné par le collège des professeurs; il ne peut en aucun cas être le directeur de thèse. Le jury peut associer des experts à ses travaux.

Art. 46**Soutenance de thèse**

1. Dans les trois mois qui suivent le dépôt du manuscrit de thèse, les membres du jury sont tenus de remettre un rapport au président du jury. Ce rapport doit comprendre une appréciation globale du manuscrit, ainsi qu'une liste des corrections et amendements que le directeur de thèse et les jurés souhaitent voir apporter au manuscrit.

2. Le Président du jury élabore, avec l'accord des autres membres, un rapport qui recommande ou non la soutenance. Sur la base des conclusions contenues dans le rapport du Président du jury, la direction décide si la soutenance peut avoir lieu. Dans les cas qui prêtent matière à discussion, la direction en saisit le collège des professeurs qui prend la décision finale et tranche en dernier ressort.

3. Le candidat qui n'est pas autorisé à se présenter à la soutenance est informé par le directeur de l'Institut.

4. À l'issue de la soutenance et après délibération du jury, celui-ci procède à la collation du doctorat. Le jury assortit cette collation d'une appréciation unique, qui prend les formes suivantes :

- **assez bien**
- **bien**
- **très bien**

5. Après la soutenance, le président du jury transmet un rapport final à la direction. La responsabilité du jury n'est engagée que par le manuscrit corrigé et amendé selon les recommandations contenues dans le rapport final.

Art. 47

Imprimatur

1. Dans un délai de trois mois après la soutenance, le candidat doit remettre au directeur de thèse un manuscrit définitif, qui tient compte des observations faites lors la soutenance et doit être conforme aux demandes de remaniement présentées par l'un ou l'autre des membres du jury de thèse.

2. Sur la base de ce manuscrit, le président du jury et le directeur de thèse proposent à la direction d'accorder l'imprimatur. La direction, d'entente avec le président du jury et le directeur de thèse, décide de l'opportunité de retenir le manuscrit pour une publication dans la collection des thèses de l'Institut.

Art. 48

Diplôme de docteur

Le diplôme de docteur est délivré lorsque les exemplaires conformes aux décisions contenues dans le rapport final du jury sont déposés à l'Université.

Art. 49

Inscription et durée des études

1. L'étudiant qui prépare une thèse de doctorat doit être immatriculé à l'Université tout au long de la durée de ses études.

2. L'inscription au doctorat ne peut pas dépasser 10 semestres, sauf dérogation accordée par le rectorat, sur préavis de l'Institut.

Art. 50

1. Le candidat au doctorat qui, en cours d'études, a demandé à être exmatriculé de l'Université peut à nouveau être admis en cette qualité, sur décision du collège des professeurs, pour autant qu'il remplisse les conditions mentionnées à l'alinéa 2.

2. Peuvent à nouveau être inscrites en qualité de doctorant les personnes dont le motif qui a présidé à l'exmatriculation est reconnu valable par le collège des professeurs.

3. Lors de la prise de sa décision, le collège des professeurs tient également compte des possibilités pratiques de poursuite du travail de thèse.

4. Dans la mesure du possible, le directeur de thèse préavis la demande de nouvelle inscription.

5. Le candidat exmatriculé suite à son élimination du cursus d'études n'est pas autorisé à s'inscrire à nouveau en qualité de candidat au doctorat au sein de l'Institut.

CHAPITRE VII ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Annexe 4b

**INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ISED)**

DE L'UNIVERSITE DE GENEVE

REGLEMENT D'ORGANISATION

1. ORGANES DE L'INSTITUT

Art. 1

Les organes de l'Institut sont :

- a) le conseil de l'Institut
- b) le collège des professeurs
- c) la direction

2. CONSEIL DE L'INSTITUT

Art. 2

Composition

1. Le conseil de l'Institut est composé de 10 membres, soit :
 - 4 membres du corps professoral
 - 2 collaborateurs de l'enseignement et de la recherche
 - 2 étudiants
 - 1 membre du personnel administratif et technique
2. D'autres personnes peuvent être appelées à participer aux séances du conseil de l'Institut, avec voix consultative.

Art. 3

Election

Les modalités pour l'élection des membres du conseil de l'Institut sont prévues par le règlement d'application de la loi sur l'Université.

Art. 4

Compétences

Le conseil de l'Institut :

- a) approuve le règlement d'organisation de l'Institut;
- b) approuve les programmes d'études proposés par le collège des professeurs;
- c) adopte le règlement d'études, après son approbation par le collège des professeurs;
- d) élit le directeur et le directeur adjoint, sur proposition du collège des professeurs;
- e) examine les questions relatives aux méthodes d'enseignement, au contrôle des études et à l'organisation des examens;
- f) peut, en outre, présenter au directeur des vœux ou des recommandations sur toute autre question d'intérêt général dont il se saisit ou est saisi par les différents groupes de l'Institut.

Art. 5**Convocation**

1. Le conseil de l'Institut se réunit au moins deux fois par année académique.
2. La convocation aux séances ordinaires émane du président du conseil de l'Institut. L'ordre du jour doit être envoyé individuellement aux membres du conseil dix jours au moins avant la séance.
3. Le conseil de l'Institut est convoqué en séance extraordinaire si quatre membres au moins le demandent au président du conseil et proposent un ordre du jour.

Art. 6**Président**

Le président, choisi parmi les membres du conseil, est élu par celui-ci pour trois années académiques. Il peut être renouvelé une fois.

Art. 7**Délibérations du conseil de l'Institut**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et les votes ont lieu à main levée, sauf demande contraire.

Art. 8**Comptes-rendus et procès-verbaux**

1. Les comptes-rendus des séances sont publiés sous la responsabilité du président.
2. Les procès-verbaux des séances élaborés par l'administrateur de l'Institut, sous la responsabilité du président, sont envoyés aux membres du conseil, aux viennent ensuite, aux membres de la direction.

3. COLLEGE DES PROFESSEURS

Art. 9

Composition

Le collège des professeurs est composé des :

- professeurs ordinaires
- professeurs adjoints
- professeurs associés
- chargés de cours

Le collège des professeurs peut associer d'autres corps et d'autres personnes à ses délibérations.

Art. 10

Compétences

Le collège des professeurs :

- a) prend les décisions et les mesures nécessaires à la coordination de l'enseignement et de la recherche et se préoccupe d'une manière générale, des problèmes académiques;
- b) peut créer des commissions chargées d'étudier une question déterminée;
- c) propose au conseil de l'Institut les candidats aux fonctions de directeur et de directeur adjoint ;
- d) désigne les représentants du corps professoral dans les commissions de l'Université;
- e) interroge la direction sur toutes les questions relatives à l'Institut et émet des vœux ou des recommandations;
- f) propose les distinctions honorifiques;
- g) délibère sur l'organisation générale des examens et ratifie les résultats d'examens;
- h) prend les décisions concernant la certification des travaux pratiques, exercices, séminaires;
- i) approuve le règlement d'études;
- j) élabore les programmes d'études ;
- k) établit les propositions de nomination des professeurs, chargés de cours, chargés d'enseignement, suppléants, maîtres d'enseignements et de recherche, maîtres assistants.
- l) établit les rapports de l'Institut pour la commission de préavis en vue de la nomination des professeurs ordinaires, adjoints et associés.
- m) Les membres de ces commissions sont désignés par les professeurs ordinaires qui les choisissent parmi ceux du collège des professeurs. Ils peuvent faire appel à des professeurs de Facultés de l'Université et, éventuellement, à d'autres personnes

Art. 11**Convocation**

1. La convocation des séances émane de la direction. L'ordre du jour doit être envoyé individuellement aux membres du collège des professeurs, au moins dix jours à l'avance.
2. Le collège des professeurs est convoqué en séance extraordinaire si un quart de ses membres le demande à la direction et propose un ordre du jour.

Art. 12**Délibérations**

1. Le collège des professeurs est présidé par le directeur, ou en son absence, par le directeur adjoint.
2. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et les votes ont lieu à main levée, sauf demande contraire.

4. DIRECTION**Art. 13****Généralités
et élections**

1. Le directeur et le directeur adjoint sont choisis parmi les professeurs ordinaires de l'Institut et élus, sur proposition du collège des professeurs, par le conseil de l'Institut, pour une période de trois ans. La durée totale du mandat ininterrompu du directeur ne peut, en règle générale, excéder 6 ans. La durée du mandat de directeur adjoint et de directeur peut être cumulée.
2. Le collège des professeurs désigne une commission chargée de pressentir des candidats aux fonctions de directeur et de directeur adjoint.
3. La commission annonce les candidatures auprès de l'administrateur de l'Institut, au plus tard dix jours avant la réunion du collège des professeurs qui en sont informés par écrit. Cinq membres du corps professoral peuvent présenter d'autres candidats. Ils les annoncent auprès de l'administrateur au plus tard la veille de la réunion du collège des professeurs.
4. Le collège des professeurs se réunit au plus tard quinze jours avant la date prévue pour l'élection du directeur et du directeur adjoint par le conseil de l'Institut.

Art. 14**Désignation
des candidats**

1. La procédure de désignation des candidats aux fonctions de directeur et de directeur adjoint est faite au scrutin secret, plurinominal.
2. Pour être désigné, un candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages, au nombre desquels sont comptés les bulletins blancs. Chaque fonction donne lieu à un tour de scrutin.

Art. 15**Modalités
de l'élection**

1. L'élection par le conseil de l'Institut ne peut avoir lieu que si deux tiers des membres au moins sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde séance est convoquée dans un délai de 5 jours ou de 10 jours au plus, pour laquelle le quorum de présence est réduit à

la moitié au moins des membres du conseil.

2. L'élection a lieu au scrutin secret et uninominal.
3. Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages, au nombre desquels sont comptés les bulletins blancs.
4. Si aucun des candidats proposés n'obtient, à la fin du 3^e tour, la majorité requise à l'alinéa précédent, ou si le quorum de présence prévu ne peut être atteint, le collège des professeurs est invité à formuler de nouvelles propositions. Il doit, à cet effet, se réunir dans un délai de 15 jours au plus.

Art. 16

Compétences du directeur

Le directeur est assisté du directeur adjoint et de l'administrateur. Il représente l'Institut. Il en assure la gestion et en expédie les affaires courantes. Sous réserve des compétences des autres organes, il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Art. 17

Compétences de la direction

1. La direction assure la mise en œuvre de la politique définie par les différents organes de l'Institut et assure collégialement la direction de l'Institut.
2. Elle assume notamment la coordination de l'activité d'enseignement et de recherche .
3. Elle veille à l'application des règlements d'organisation et d'études. Elle statue sur les problèmes concernant les étudiants.
4. Elle coordonne l'élaboration des projets de budgets et les préavise avant de les transmettre à la commission administrative de l'Université.
5. Elle préavise les demandes de subsides transmises à la commission de recherche de l'Université afin d'apprécier les incidences matérielles (personnel, locaux, installations, etc.) qu'elles peuvent avoir pour l'Institut.
6. La direction est compétente pour élaborer, les projets à soumettre au Conseil de l'Institut concernant :
 - a) **le règlement d'organisation de l'Institut;**
 - b) **le règlement et les programmes d'études;**
 - c) **les plans multi annuels.**
7. Elle est également compétente pour envisager la création de commissions et pour proposer le président ainsi que les membres élus par le collège des professeurs.

Art. 18

Rapport

Une fois par année académique, le directeur présente un rapport au conseil de l'Institut sur ses activités et sur celles qui relèvent des compétences de la direction.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Conseil de l'Université

Prise de position du Conseil de l'Université sur le projet de création de la Faculté des sciences de l'environnement et du développement durable

16 mars 2005

Le Conseil de l'Université est unanimement favorable à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des sciences de l'environnement et du développement durable à l'Université de Genève.

Il estime cependant qu'une faculté n'est pas la structure adéquate pour favoriser la transdisciplinarité indispensable à cet enseignement et à cette recherche.

Le Conseil invite donc le Rectorat à proposer une nouvelle structure, dotée d'une forte visibilité et d'une spécificité propre à l'Université de Genève au niveau international.

Consulté par le Rectorat sur son projet de nouvelle faculté, le Conseil de l'Université se déclare convaincu que l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences de l'environnement et du développement durable sont des enjeux de première importance pour l'avenir. Ils constituent des savoirs devant faire l'objet d'un enseignement académique inscrit dans une approche plurifacultaire et doté d'une réelle visibilité. Ces savoirs participent de domaines où se créeront les emplois du futur.

Le Conseil félicite le Rectorat et le groupe de travail concerné d'avoir élaboré un projet novateur en l'étayant d'une argumentation solide et les en remercie.

Le Conseil constate cependant que :

- 1) les principaux partenaires pressentis ne font pas preuve de l'enthousiasme nécessaire à la création d'une entité académique de cette importance, ce qui fait douter de sa viabilité ;
- 2) les priorités et les spécificités de la recherche que mènerait la nouvelle faculté n'apparaissent pas clairement et les fonds qui lui permettraient d'acquérir une stature nationale, voire internationale, ne sont pas disponibles ;
- 3) la singularité de la nouvelle faculté genevoise n'est pas précisément établie par rapport à la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'UNIL et à la Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit de l'EPFL.
De plus, la collaboration dans la complémentarité entre ces entités n'est à ce stade pas suffisamment élaborée.

Persuadé de la nécessité de l'enseignement et de la recherche en sciences de l'environnement et du développement durable à l'Université de Genève, le Conseil estime donc qu'elle devrait être assurée dans un autre cadre que celui d'une faculté. Celle-ci est en effet une structure très peu favorable à la transdisciplinarité et risque de perpétuer les divisions par disciplines en nuisant à la mise en réseau de savoirs, indispensable dans ces domaines.

Le Conseil demande donc au Rectorat d'étudier la création d'une structure plus adéquate par rapport à la nature pluridisciplinaire du projet. Cette structure devrait avoir les caractéristiques suivantes :

- 1) elle se concentrerait sur la maîtrise universitaire, le processus de Bologne offrant la souplesse nécessaire au rassemblement des cursus de baccalauréats universitaires d'origines diverses vers des maîtrises universitaires communes ;
- 2) elle proposerait un projet scientifique fort susceptible de mobiliser toutes les énergies de l'institution en respectant les équilibres entre les différentes composantes de ce projet.
Dans cette optique, la vacance annoncée des postes à l'IAUG devrait mener à une redéfinition du cahier des charges des postes, laquelle permettrait de sortir du cadre strict de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;
- 3) ses champs d'enseignement et de recherche se démarqueraient de ceux des facultés lausannoises plus haut mentionnées par un engagement international.
Cette structure pourrait notamment collaborer avec le nouveau pôle de recherche en relations internationales de Genève et permettre au nouveau Bachelor en Relations Internationales de l'Université de Genève d'être complété par un Master spécialisé idoïne ;
- 4) elle serait dotée d'un noyau de professeurs et de ressources propres, et viserait l'excellence internationale pour les enseignants chercheurs.

Le Conseil demande que cette nouvelle structure soit évaluée après 5 années d'activité d'après des critères établis au préalable.

Selon le succès remporté par les disciplines enseignées et le nombre d'étudiants, sa transformation en une structure autre pourrait être envisagée.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi sur l'université (C 1 30)

Projet présenté par le département de l'instruction publique

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	9'378'453	9'378'453	9'378'453	9'378'453	9'378'453	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	8'138'080	8'138'080	8'138'080	8'138'080	8'138'080	0	0
Dépenses générales [31]	0	1'240'373	1'240'373	1'240'373	1'240'373	1'240'373	0	0
Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	1'240'373	1'240'373	1'240'373	1'240'373	1'240'373	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32.+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	9'378'453	9'378'453	9'378'453	9'378'453	9'378'453	0	0
Remarques : - Transfert du budget de l'Institut d'architecture, du CUEPE, du CUEH et des deux postes du rectorat. Par conséquent aucun coût supplémentaire. - Sous réserve des mécanismes salariaux.								

Signature du responsable financier :

Date :

